RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSMIOU DU 29 JUILLET 2026

Le vingt-neuf juillet deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée et transmise par voie électronique le vingt-quatre juillet deux mil vingt-six, et sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : AUGÉ Valérie, L'EVEQUE Claude, FARJANEL Agnès, CAMBLATS Éric, FLAMAND Thierry, DUPOUY Marie-José, BEHEÏTY Isabelle, PIENS Marie-Christine, DUCROCQ François, ARANGOÏS Laurence, LOUSTALET Benjamin

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle BEHEÏTY

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Échange de terrains entre la Commune et M URRUTY
3. Lotissement Labourdette – Vente des lots n° 3 – 6 – 10 – 12
4. Renouvellement de la convention de gestion en flux des réservations OFFICE64 de l'habitat avec la commune de SUSMIOU
5. Renouvellement de la convention avec TE64 pour le service mutualisé d'entretien de l'éclairage public
6. Tour de table, questions orales et informations diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2026.

2. DÉLIBÉRATION N° 20260729-1 : ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET M URRUTY

(Visée le 31/07/2026 et publiée le 04/08/2026)

Mme le Maire expose que lors des travaux de délimitation des lots du lotissement communal Labourdette, le géomètre s'est aperçu que les limites cadastrales de la propriété de Monsieur Maxime URRUTY, qui jouxte le futur lotissement, ne correspondaient pas à la réalité du terrain, notamment à l'implantation de la clôture.

Aussi, il a ainsi été envisagé un échange de terrain avec Monsieur Maxime URRUTY, afin qu'il cède à la Commune les parcelles cadastrées section A n° 972 et 973 d'une superficie respective de 3 et 13 m², situées au Sud-Ouest de sa propriété.

En contrepartie, la Commune céderait à Monsieur Maxime URRUTY, la parcelle cadastrée section A n° 964, d'une superficie de 16 m², afin de correspondre à la limite Sud de son terrain.

L'échange aurait lieu sans soulte.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à un échange de terrains avec Monsieur Maxime URRUTY, dans les conditions suivantes :

- Monsieur Maxime URRUTY, cède à la Commune les parcelles cadastrées section A n° 972 et 973 d'une superficie respective de 3 et 13 m²;
- la Commune cède à Monsieur Maxime URRUTY la parcelle cadastrée section A n° 964, d'une superficie de 16 m²;
- l'échange est réalisé sans soulte;

Mise en ligne le : 21/10/2026 15:06 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mme Le Maire, Valérie AUGÉ
https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/83578

- les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge pour moitié par chacune des parties à l'acte.

CHARGE Mme le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

3. DÉLIBÉRATION N° 20260729-2 : LOTISSEMENT LABOURDETTE – VENTE DES LOTS N° 3 – 6 – 10 – 12

(Visée le 31/07/2026 et publiée le 04/08/2026)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 10 décembre 2025 fixant le prix de vente des lots du lotissement Labourdette.

Elle expose que plusieurs acquéreurs se sont présentés afin d'acquérir divers lots.

Le tableau ci-dessous présente les offres qui ont été présentées :

N° de lot	Références cadastrales	Superficie en m²	Nom de l'acquéreur	Prix HT	TVA	Prix TTC
3	A 976	721	M et Mme DUBOIS Martial et Karine	721 m² x 41,67 € = 30 044,07 €	6 008,81 €	36 052,88 €
6	A 979	803	M LARRIEU André	803 m² x 41,67 € = 33 461,10 €	6 692,22 €	40 153,32 €
10	A 983	697	Mme BERGOS Anne	697 m² x 41,67 € = 29 043,99 €	5 808,80 €	34 852,79 €
12	A 985	887	M et Mme TICOULET Patrick et Bénédicte	887 m² x 41,67 € = 36 961,29 €	7 392,26 €	44 353,55 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE - la vente du lot n° 3 du lotissement communal Labourdette, cadastré section A n° 976, d'une superficie de 721 m² à Monsieur et Madame DUBOIS Martial et Karine au prix HT de 30 044,07 €, soit 36 052,88 € TTC ;

- la vente du lot n° 6 du lotissement communal Labourdette, cadastré section A n° 979, d'une superficie de 803 m² à Monsieur LARRIEU André au prix HT de 33 461,10 €, soit 40 153,32 € TTC ;

- la vente du lot n° 10 du lotissement communal Labourdette, cadastré section A n° 983, d'une superficie de 697 m² à Madame BERGOS Anne au prix HT de 29 043,99 €, soit 34 852,79 € TTC ;

- la vente du lot n° 12 du lotissement communal Labourdette, cadastré section A n° 985, d'une superficie de 887 m² à Monsieur et Madame TICOULET Patrick et Bénédicte au prix HT de 36 961,29 €, soit 44 353,55 € TTC ;

PRÉCISE que les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs,

CHARGE Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente des lots, notamment de signer les actes authentiques de vente.

4. DÉLIBÉRATION N° 20260729-3 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS OFFICE64 DE L'HABITAT AVEC LA COMMUNE DE SUSMIOU

(Visée le 31/07/2026 et publiée le 04/08/2026)

Dans le cadre de la loi ELAN, la gestion en flux des réservations de logements sociaux a fait évoluer les pratiques en matière d'attribution. Elle a remplacé l'ancien système de gestion en stock, qui reposait sur des logements réservés et identifiés à l'avance pour chaque réservataire, par une gestion plus souple. Désormais, les droits de réservation s'expriment sous forme d'objectifs annuels pour chaque contingent.

Mise en ligne le : 21/10/2026 15:06 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mme Le Maire, Valérie AUGÉ
https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/83578

La gestion en flux permet de mieux piloter les attributions de logements. C'est un levier pour tenir compte des besoins réels des demandeurs, favoriser la mixité sociale, limiter la concentration des mêmes publics dans une même résidence et contribuer ainsi à l'équilibre des quartiers.

La convention de gestion en flux des réservations conclue pour la période 2024-2026 à son terme. A ce titre, il convient de procéder à sa reconduction pour la période 2027-2029.

Mme le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de cette convention et tous les documents afférents, notamment l'annexe actualisable annuellement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à signer le renouvellement de la convention avec l'OFFICE64 de l'habitat et tous les documents afférents, notamment l'annexe actualisable annuellement.

5. DÉLIBÉRATION N° 20260729-4 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC TE64 POUR LE SERVICE MUTUALISÉ D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

(Visée le 31/07/2026 et publiée le 04/08/2026)

La commune bénéficie du service mutualisé d'entretien de l'Éclairage Public proposé par TE64 puisque le conseil municipal lui a transféré par délibération du 29 aout 2018 la compétence relative à l'entretien de son parc d'éclairage public. La formule retenue par la commune dans sa délibération initiale et jusqu'à présent est la formule de maintenance corrective avec une facturation trimestrielle après interventions (terme échu).

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée que les prestations sont organisées au travers d'un marché quadriennal qui vient d'être renouvelé et prend effet le 1er juillet. Elle doit confirmer à TE64, par la signature d'une nouvelle convention le maintien des prestations en l'état ou le choix de nouvelles options afin de réactualiser le contrat. Mme le Maire présente les modalités techniques et financières concernant ce contrat.

Le service d'exploitation des installations d'éclairage public proposé par TE 64 comprend :

- L'inventaire, le diagnostic du parc, la mise à disposition du système d'information géographique associé, le développement et la mise à disposition de l'outil de télédéclaration des pannes,

- La récupération des données de consommation associées au parc (annexe 2).

- Le géoréférencement des canalisations souterraines et les réponses aux DT/DICT pour le compte de la commune,

- La mise à disposition d'une entreprise pour réalisation des travaux de maintenance de l'éclairage public (selon la formule choisie) suite aux déclarations de pannes,

- Le contrôle technique des armoires d'éclairage public,

- La gestion des accès au réseau d'éclairage public,

- La mise en place et le suivi des prestations des entreprises retenues dans le cadre des marchés de TE 64, le contrôle de la facturation et les visites techniques de terrain par les techniciens de TE 64,

- L'élaboration d'un rapport annuel d'activité.

Ce service est adossé au paiement d'une cotisation communale annuelle, celle-ci ayant été fixée par délibération du Comité Syndical à 3,5 euros par élément d'éclairage public intégré au contrat (annexe 3) à compter du 1er juillet 2026. L'actualisation quantitative s'opère chaque année.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE le maintien des prestations en l'état, soit la formule de maintenance corrective,

AUTORISE Mme le maire à signer la convention en ce sens.

Mise en ligne le : 21/10/2026 15:06 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mme Le Maire, Valérie AUGÉ
https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/83578

6. TOUR DE TABLE, QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements de la SCI LPCB suite suppression TLPE

Remerciements des associations suite versement subvention :
Mardi musicaux
Danse et musique
SCAN
ALMA 64
Pétanque navarraise
Judo club
Stade navarrais football
Lous deus remparts
Les restos du cœur
Vivre Avec

***

Le prochain conseil municipal est prévu le **15 octobre 2026 à 20h**.

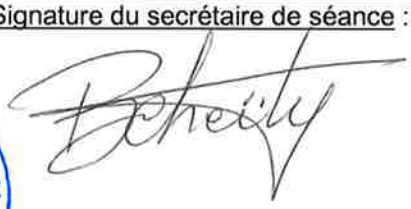
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45

***

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées 20260729_1 à 20260729_4

Liste des membres présents :

- AUGÉ Valérie,
- L'ÉVÊQUE Claude,
- FARJANEL Agnès,
- CAMBLATS Éric,
- FLAMAND Thierry
- DUPOUY Marie-José
- BEHEÏTY Isabelle
- PIENS Marie-Christine
- DUCROCQ François
- ARANGOÏS Laurence
- LOUSTALET Benjamin

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
 	

Mise en ligne le : 21/10/2026 15:06 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mme Le Maire, Valérie AUGÉ
https://www.intramuros.org/susmiou/documents_administratifs/83578